



EXTRAITS PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AOUT 2014

Présents : Christian BOREL, Lorraine BUISSON, Francis ESCALLIER, Joseph FAURE, Roger MAMO, Roland MULLER, André ROULET, Jacqueline SIMON, Alain TOURN.

Absents : Caroline CHAMBONNIERE (procuration à Alain TOURN), Laurent RENAUD

Conseillers en exercice	11
Conseillers absents	2
Procuration	1

Contenu

Extraits PV DU conseil municipal du 5 aout 2014	1
1) Approbation du PV précédent	2
2) Syme05. Modification statutaire.	2
3) Voirie programme 2014 : Subvention du conseil général. 2014047 C G Voirie2014.	2
4) Délibérations du 22 juillet 2014 de la CCVA soumise à l'approbation du conseil municipal.	2
4-1 Reversement du montant des travaux de dévoiement du réseau d'eau lors d'accord du permis d'urbanisme des communes vers la communauté de communes de la Vallée de l'Avance. (N°2014/5/4).	2
4-2 Acceptation de l'intérêt communautaire pour le transfert des compétences de l'aménagement et de l'entretien de la voirie d'accès à la déchetterie. (N° 2014/5/6). 2014049	3
5) Cantine : vernissage des tables.	3
6) Assainissement : conventions de maintenance step Saruchet + station de relevage Saruchet + step de l'avance.	3
7) Réception des réseaux d'assainissement du Saruchet deux et de la step des trois lotissements.	4

1) APPROBATION DU PV PRECEDENT

Le PV du Conseil du 10 juillet 2014 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

2) SYME05. MODIFICATION STATUTAIRE.

Lors de l'assemblée générale du Syndicat Mixte d'Électricité des Hautes-Alpes du 26 juin 2014, les élus ont décidé de compléter les compétences obligatoires du syndicat au titre de l'électricité, de la création et de l'entretien des infrastructures de charge de véhicule électrique entraînant ainsi la réadaptation de ses statuts.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Électricité des Hautes Alpes adoptés en Assemblée Générale le 26 juin 2014 (Délibération N° 2014-16)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modification statutaire du Syndicat Mixte d'Électricité des Hautes Alpes proposée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité des présents la modification statutaire proposée.

3) VOIRIE PROGRAMME 2014 : SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL. 2014047 C G VOIRIE2014.

Par courrier du 7 juillet 2014, le président du conseil général fait savoir que lors de sa séance du 24 juin 2014, la Commission Permanente du Conseil Général a attribué à la commune de Montgardin une subvention au titre du programme de la voirie communale, d'un montant de 12 616 €, pour un montant de travaux de 22 938 € HT.

Afin de permettre d'établir l'arrêté d'attribution de cette subvention, il faut présenter une délibération du conseil municipal indiquant le projet à réaliser ainsi qu'un plan de localisation des travaux dans un délai maximum de 6 mois.

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide d'inscrire sur ce programme la réfection de la voirie du lotissement Saruchet 2, suite à la création des réseaux d'assainissement. Le montant de ce programme est de 42 440,00 € HT

4) DELIBERATIONS DU 22 JUILLET 2014 DE LA CCVA SOUMISE A L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

4-1 REVERSEMENT DU MONTANT DES TRAVAUX DE DEVOIEMENT DU RESEAU D'EAU LORS D'ACCORD DU PERMIS D'URBANISME DES COMMUNES VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'AVANCE. (N°2014/5/4).

« Lors de la création ou de la modification du document d'urbanisme, la commune doit obligatoirement obtenir un avis de la communauté de communes quant à la présence du réseau intercommunal pour les zones U ou AU.

Si, suite à un document d'urbanisme délivré par une commune, ce dernier entraîne une obligation de dévoiement du réseau par la communauté, les frais seront entièrement supportés par la commune signataire de l'autorisation. Pour ce faire la communauté de communes émettra un titre de reversement de la totalité du coût des travaux de dévoiement, montant hors taxes moins les subventions et participations éventuelles.

La communauté de communes prendra à sa charge la passation du marché et le suivi technique du dévoiement. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, adopte la délibération ainsi prise par le Conseil communautaire.

4-2 ACCEPTATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LE TRANSFERT DES COMPETENCES DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'ACCES A LA DECHETTERIE. (N° 2014/5/6). 2014049

Dans l'intérêt communautaire de la collectivité il est proposé aux conseils municipaux membres de la communauté de communes de la Vallée de l'Avance d'accepter le transfert de la compétence de la voirie communale VC 16 d'avancement à la communauté de communes uniquement pour l'entretien et l'aménagement de la voirie existante tant en fonctionnement qu'en investissement, la commune d'Avançon restant propriétaire.

La compétence d'entretien et d'aménagement transférée à la communauté de communes concerne uniquement la VC 16 donnant accès à la déchetterie entre la route départementale RD 942 et la déchetterie. Néanmoins, le déneigement de la voie communale n° 16 reste à la charge de la commune d'Avançon

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, adopte la délibération ainsi prise par le Conseil communautaire.

5) CANTINE : VERNISSAGE DES TABLES.

Les tables de la cantine scolaire ont été réparées. Afin de respecter les normes sanitaires en vigueur elles ont été ensuite vernies avec un produit respectant la norme NF-EN 71-3.

6) ASSAINISSEMENT : CONVENTIONS DE MAINTENANCE STEP SARUCHET + STATION DE RELEVAGE SARUCHET + STEP DE L'AVANCE.

Dans un souci d'efficacité et de responsabilisation des constructeurs, le Conseil municipal a décidé de leur confier, au moins pour la 1ère année la maintenance des STEP du Saruchet et de l'Avance.

7) RECEPTION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU SARUCHET 2 ET DE LA STEP DES TROIS LOTISSEMENTS.

Cette réception a été réalisée le 4 août 2014 en présence des entreprises concernées, du maître d'oeuvre, du SATESE et de la commission communale d'urbanisme et des réseaux.

Elle n'a soulevé aucune réserve.

Une réunion d'information (portes ouvertes) se tiendra un samedi au début du mois de septembre.

Cette convention a été conclue pour la somme de 15 000 € HT dans le respect des articles 28 et 35 du Code des Marchés Publics.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question diverse n'étant posée, la séance est levée à 21 h 00.

Le maire

Roger MAMO

